Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 10628

Concernant :

Sasv WEDDIS
4 boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

Sasv WEDDIS
4 boulevard de Mons
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Numéro RCS : Lille B 498 598 002 <110251/2009B01578>

Pièces déposées le 21/08/2009 Numéro : 2906338
Procès-verbal d'Assemblée du 09/07/2009 - Transfert de siège social hors ressort - Modification(s) statutaire(s) - Changement de Président DE BRON 332 AV CH DE GAULLE
Liste des sièges sociaux antérieurs du 09/07/2009
Statuts mis à jour du 09/07/2009

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

6338

WEDDIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 332 AVENUE CHARLES DE GAULLE
69500 BRON
(RHONE)
498 598 002 RCS LYON

DECISIONS MIXTES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 09 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf,
et le neuf juillet, à dix heures,

La société **WEDDELL**,
Société anonyme de droit belge, Ayant son siége social Centre d'Affaires et Services Futur X, Bâtiment E, Boulevard Industriel 58 MOUSCRON 7700 en Belgique, Immatriculée sous le N° 0465023641, représentée par Monsieur Hugues DELPIRE, en sa qualité d'administrateur délégué,

Agissant en qualité d'Associée unique de la société WEDDIS SAS.

La société **ACEA**, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

L'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS EXTRAORDINAIRES :

- Limitations de pouvoirs du président,
- Transfert de siége social,
- Modification des statuts,

DECISIONS ORDINAIRES :

- Changement de Président de la société,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

DECISIONS EXTRAORDINAIRES

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide modifier l'article 17 – 2 des statuts sur la présidence de la société de la maniére suivante :

Ancienne rédaction

2 - Pouvoirs - Délégation

Conformément à la loi, le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts aux Assemblées d'associés ou à l'associé unique.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relévent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président est tenu de consacrer le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

Le Président peut donner toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précédent.

Nouvelle rédaction

2 - Pouvoirs - Délégation

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

A titre de réglement intérieur, non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable des associés :

- Acquisition de biens immobiliers pour un montant supérieur à CINQ MILLIQNS d'euros (5 000 000€), l'autorisation des associés n'étant toutefois pas nécessaire si le Directeur Général consent également à l'opération au travers de sa signature ;

- Cessions de biens immobiliers, tout transfert ou mutation à quelque titre que ce soit en pleine propriété mais également en nue-propriété, en usufruit, et en jouissance ;

- Acquisition et cession de participations ;

- Qctroi de garanties sur l'actif social ou autres engagements hors bilan ;

- La conclusion de crédit bail en qualité de crédit preneur pour un montant supérieur à CINQ MILLIQNS d'euros (5 000 000€) ;

- Prise d'emprunts ;

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président n'a pas la qualité pour :

- Décider ou autoriser l'émission d'obligations,

Les présents statuts réservant ces pouvoirs à l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 332 avenue Charles de Gaulle à BRON (69500), au 4, boulevard de Mons à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), et ce à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DECISION

En conséquence de l'adoption de la décision précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : « 4, boulevard de Mons à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS ORDINAIRES

OUATRIÈME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de WEDDELL SA, de ses fonctions de Président de la société.

En conséquence, l'associée unique décide de nommer, sans limitation de durée, en qualité de nouveau Président :

- Monsieur Philippe UZAN né le 4 avril 1965 à Neuilly sur Seine (92) et demeurant à VILLENEUVE D'ASCQ, 4, bd de Mons

Sous réserve des pouvoirs que le code de commerce attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Monsieur Philippe UZAN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être ainsi conférées en précisant qu'il n'existe aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher cette nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procés-verbal, lequel après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le présent procés verbal est répertorié sur le registre des décisions de l'Associé unique.

WEDDELL SA
Associé unique représenté par Monsieur Hugues Delpire

Mr Philippe UZAN
Pour acceptation du mandat de Président